

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pompiey, après convocation du 15 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (43) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 05), M. Michel DAUNES (présent à compter du point 11)

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Georges BARBARA

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Joël CHRETIEN, suppléant

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRE à M. Ludovic BIASOTTO

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAÚDE à M. Alban CASSAGNABERE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Edith BUSQUET, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (2) :

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Membre absent non excusé (1) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 30 juin 2021)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Clôture de la régie reprographie
- 03 Fixation du taux horaire des agents pour les travaux en régie et intervenant pour le compte d'un tiers
- 04 Budget principal 700 – Décision modificative n°3
- 05 Zones d'activités communautaires – Mise à jour (ajout zone Lacablanque)
- 06 Soutien aux entreprises en Albret – Avenant au SRDEII – Evolution MUSAE – Dispositif REBOND
- 07 Signature du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2021-2024
- 08 Service PEEJ - Règlement intérieur des ALSH et Règlement intérieur des EAJE
- 09 Ressources humaines - Tableau des effectifs – Actualisation
- 10 Ressources humaines - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Recrutement ponctuel
- 11 Mobilité – Groupement des Autorités Responsables de Transport - Désignation des représentants
- 12 TEOM – Exonération – Au titre de l'année d'imposition 2022
- 13 Instauration du permis de louer à Nérac
- 14 DSP Port de Buzet – Rapport d'activité 2020
- 15 DSP halte de Buzet – Rapport d'activité 2020
- 16 Syndicat EAU 47 – Rapport d'activité 2020
- 17 PLUI du Mézinais – Ajustement pour projet photovoltaïque au sol de Sos et Réaup

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire de Pompiey pour son accueil.

Il adresse une pensée toute particulière à M. Linossier, en convalescence, et lui souhaite au nom de l'assemblée, un prompt rétablissement.

Le Président informe que les prochaines réunions communautaires se dérouleront sur la commune de Fioux.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DEC-088-2020 du Conseil du 09 juillet 2020, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
24/06/21	Service voirie – Devis pour réparation pelle Doosan Vianne	Ets Laffont	3 220,36 € TTC
24/06/21	Convention de stage pratique BAFA - du 12 au 22 juillet 2021	ALSH Mézin	
25/06/21	Devis vérifications périodiques installations électriques	APAVE	3 583,20 € TTC/an
25/06/21	Service voirie – Devis dégoudronnant sécurité	Sarl 2 rives distribution	2 064,48€ TTC
28/06/21	DEC-103-2021 Vente de 2 parcelles ZA Pecarrère à Buzet	Pompes funèbres d'Albret	12 000 € TTC
30/06/21	Création SEM Albret – Attestation de blocage du capital social	CIC Sud-Ouest	500 000 €
30/06/21	Service environnement – Travaux de restauration de ripisylve sur 2 cours d'eau à Montesquieu	Agir Val d'Albret	6 600 €
30/06/21	Digue Buzet – Devis pour mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la digue	Hydretudes	4 300 € HT
02/07/21	DEC-104-2021 Service action sociale – Convention de partenariat Point Justice	Albret Communauté CD47 Association info droits Mairie Nérac	
02/07/21	DEC-105-2021 - Convention prêt d'un minibus auprès du CCAS de Nérac	Mairie Nérac	
02/07/21	Service PEEJ – Convention de stage formation préparation au certificat d'aptitude pro accompagnant éducatif petite enfance Du 13/09 au 01/10/2021 à la crèche de Nérac	CADIS Formations	
02/07/21	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Moncrabeau du 07/07 au 31/08/21	Interm'aide	5 268,90 € TTC
05/07/21	Devis 14 séances de cinéma en plein air – été 2021	Cinéma Le Margot	21 000 €
07/07/21	DEC-106-2021 – Service PEEJ – Convention de mise à disposition du théâtre municipal	Mairie Barbaste	
07/07/21	Lud'O Parc – Devis achat balai de fond	Hexagone	2 699,08 € TTC
07/07/21	Lud'O Parc – Devis location robot piscine autonome de 3 mois sur 5 ans	Hexagone	5 196,10 € TTC
07/07/21	Service voirie – Devis combinaisons et pantalons jetables pour PATA	JCD Matériaux	1 624,44 € TTC

07/07/21	Service Tepos/dev éco/ACP – Matériels informatiques	Chrono informatique	3 473,61 € TTC
07/07/21	Service voirie – Enduits d'usure monocouche en agglomération	Colas	35 615 € HT
07/07/21	Lud'O Parc – Devis prestation de communication 2021 dont supports papiers et numériques, réseaux sociaux, campagne publicitaire multisupport	Office de tourisme de l'Albret	4 537,44 € TTC
07/07/21	DEC-106-2021 - Convention de mise à disposition du théâtre municipal pour une conférence organisée par l'ALSH de Barbaste	Mairie Barbaste	
13/07/21	DEC-102-2021 Tarification période 2021-2026	Ecole de Musique et de Danse	
13/07/21	Service urbanisme – Devis module dématérialisation ADS	SOGEFI	2 676 € TTC
13/07/21	Service environnement – Devis pêche de sauvetage avant travaux sur le grand Auvignon	FD Pêche 47	2 025 €
13/07/21	Service voirie – Devis aménagement d'un parking à Bruch	ESBTP	77 210,98 € TTC
13/07/21	Service PEEJ – Devis sorties ALSH sur été 2021	Cap Cauderoue	2 519 € TTC
13/07/21	DEC-109-2021 – MSP – Signature d'un bail bureau médecin n°3	Dr Alix BOITTE	9,94€/m²/mois
13/07/21	DEC-110-2021 – Lud'O Parc – Tarifs saison 2021 (abroge la DEC-040-2021 du 29/03/21)	Albret Communauté	
13/07/21	DEC-107-2021 – mise en œuvre ACP – Demande de subvention à la Région NA pour l'ingénierie du dispositif	Région NA Bq des territoires AC	12 500 € 20 000 € 17 500 €
13/07/21	DEC-111-2021 – Service PEEJ – Exécution de la CTG – Attribution d'une subvention	Mairie Lavardac	
13/07/21	DEC-112-2021 – Service PEEJ – Exécution de la CTG – Attribution d'une subvention	Mairie Montgaillard	
13/07/21	DEC-113-2021 – Service environnement – Demande de subventions pour le projet de renaturation de l'Auvignon 2021	Agence de l'eau AG CD47 Albret Communauté	148 708,64 21 244,09 42 488,18
19/07/21	DEC-114-2021 – Attribution subvention (pour versement somme allouée en 2020)	Association tourisme pédestre néracais	2 000 €
19/07/21	Service communication – Parution d'1/2 page dans l'agenda de l'amicale des maires 2022	Action groupe communication	1 068 € TTC
19/07/21	DEC-108-2021 – Labellisation pays d'art et d'histoire - Adhésion à l'association Sites et Cités remarquables de France	Sites et Cités remarquables de France	1 226 €
19/07/21	Lud'O Parc – Communication ¼ de page	Maxi Loisirs	428,40 € TTC
21/07/21	DEC-115-2021 – Service communication – Convention de mise à disposition de matériel	Association les amis du cyclisme de Bruch	
21/07/21	DEC-116-2021 – GEMAPI – Demande de subventions pour la gestion de la ripisylve de Baise 2021-2022	CD 47 Région NA Albret Communauté	78 924 26 308 26 308
21/07/21	DEC-117-2021 – ACP pour TPE commerce et artisanat – Demande de subvention Région NA pour mise en œuvre audit de croissance, bilan conseil, et aides directes 2021-2024	Audits Aides directes à investissement	62 400 € 360 000 €
21/07/21	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA du 09 au 27 août	ALSH Montesquieu	
26/07/21	DEC-118-2021 – Tarifs stage danse 23 au 27/08/21	Ecole de musique et de danse	

26/07/21	DEC-119-2021 – Ligne voie verte Nérac Lavardac - Convention d'occupation temporaire	SNCF Réseau	
26/07/21	Service environnement – Devis création d'un bassin Petit Mammouth SOS	Jeronci Phillippe	2 580€ TTC
26/07/21	Inventaire naturalistes Site Natura 2000	CENA	2 910€ TTC
26/07/21	Convention formation « découvrir le monde agricole »	Office français de la biodiversité	400€ HT
28/07/21	Lud'O Parc – Devis surveillance nocturne juillet 2021	Compétence sécurité	2 604€ TTC
29/07/21	Devis cheminement piéton Collège Sainte Claire	LAGARDE TP	40 851 €TTC
03/08/21	DEC-120-2021 – Service habitat – Mise en œuvre petite ville de demain et ORT – Demandes de subventions	ANAH/ANCT/Bq des territoires Albret Communauté	31 500 € 10 500 €
03/08/21	DEC-121-2021 – Service habitat – Mise en œuvre petite ville de demain– Demandes de subventions pour l'animation par un manager de commerce	Bq des territoires Région NA Albret Communauté	20 000 € 12 500 € 17 500 €
03/08/21	Lud'O Parc – Devis surveillance nocturne août 2021	Compétence sécurité	2 604€ TTC
03/08/21	Lud'O Parc – Devis surveillance septembre 2021	Compétence sécurité	420 €TTC
06/08/21	DEC-122-2021 – Décision d'ester en justice – COS UD CGT	Cabinet Hermexis	3 600 € TTC
06/08/2021	Convention études pour modification n°1 du PLU de Lamontjoie – Décision affermissement tranche conditionnelle « évaluation environnementale »	SARL Métaphore	3 706.56 €TTC
11/08/21	Convention de stage BAFA du 02 au 20/08	ALSH Barbaste	
11/08/21	DEC-123-2021 – Service PEEJ – Tarifs au 01/09/21	ALSH de l'Albret	
16/08/21	Service PEEJ – Entretien crèche de Nérac – du 01/09 au 31/12/21	Intern'Aide	4 131,40 €
16/08/21	Service développement économique – Devis investigations géotechniques sur 5 parcelles, lots à bâtir ZA Caudan à Calignac	Ginger CEBTP	3 180 € TTC
17/08/21	DEC-124-2021 Acquisition de matériel pour le service voirie	UGAP	290 298,39 € TTC
18/08/21	DEC-125-2021 – GEMAPI – Convention d'usage temporaire pour des travaux de gestion de la végétation de Baïse à Buzet	Convention entre AC et les propriétaires de parcelles privées sur Baïse	
23/08/21	Convention de mise à disposition d'un VAE Vélo à Assistance Electrique du 30/08 au 13/09/21	Administré de Nérac	
23/08/21	Convention de mise à disposition d'un VAE Vélo à Assistance Electrique du 23/08 au 06/09/21	Administré de Barbaste	
23/08/21	GEMAPI - Convention d'usage temporaire de parcelles privées pour les travaux de gestion de la végétation de Baïse à Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de la Parcelle 10 AAO	
23/08/21	GEMAPI - Convention d'usage temporaire de parcelles privées pour les travaux de gestion de la végétation de Baïse à Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de la Parcelle 11 et 12 AAO	
23/08/21	GEMAPI - Convention d'usage temporaire de parcelles privées pour les travaux de gestion de	Propriétaire de la Parcelle 270 A	

	la végétation de Baïse à Buzet-sur-Baïse		
23/08/21	AADGV – Renouvellement contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement du système de télégestion Eelisweb	EELIS	1 300 € HT/an
23/08/21	DEC-126-2021 Service voirie - Convention de co maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parking et d'un accès PMR	Bruch	Remboursement des travaux de compétence communale TTC et 50 % du montant HT des tx de compétence intercommunale
26/08/21	Service PEEJ – Devis entretien locaux du 01/09/21 au 31/12/21 pour l'ALSH de Montesquieu	Interm'Aide	2 675,40 €
26/08/21	Convention de mise à disposition d'un VAE Vélo à Assistance Electrique du 30/08 au 06/09/21	Administré de Barbaste	
26/08/21	Convention de mise à disposition d'un VAE Vélo à Assistance Electrique du 30/08 au 13/09/21	Administré de Mézin	
26/08/21	LOP – Convention de partenariat pour les tarifs des comités d'entreprise	COS Agglomération Agen	
30/08/21	Service EMD – Devis entretien salle de musique pôle jeunesse Lavardac et salle de danse au Moulin des Tours – du 01/09/21 au 25/10/21	Agir Val d'Albret	2 249,10 €
30/08/21	Transport pour sortie apprentissage de la natation à la piscine de Nérac Année scolaire 2021-2022 – 15 écoles	Citram Aquitaine	15 024 € TTC
02/09/21	Service EMD – Devis dépliants A4 plaquette	Studio vicente	209 € TTC
02/09/21	DEC-127-2021 – Mobilité – Adhésion au GART Groupement des Autorités Responsables de Transport de septembre à décembre 2021	GART	436,48€ TTC
02/09/21	Dec-128-2021 Règlement des frais et honoraires d'avocats – Affaire AC/ B Faucon-Lambert – Procédure devant la cour administrative d'appel de Bordeaux	MCM Avocat	2 000 € HT
02/09/21	GEMAPI – Attestation de commencement d'opération 2021 sur les travaux de désembaclement 2021 sur les cours d'eau de l'Albret	Agence de l'eau Adour Garonne	
02/09/21	GEMAPI – Attestation de commencement d'opération 2021 sur le suivi des cours d'eau de l'Albret	Agence de l'eau Adour Garonne	
02/09/21	Service PEEJ – Devis entretien et désinfection journalier – ALSH Barbaste – du 01/09 au 01/10/21	Agir Val d'Albret	1 840 €
02/09/21	Port de Buzet – Devis fourniture et pose de 5 lampadaires solaire photovoltaïque	Fonroche	14 496 € TTC
02/09/21	ZA Lhérisson Lavardac – Devis pour la fourniture et pose d'un poteau incendie (suite sinistre)	SADE	2 820 € TTC
02/09/21	Convention de mise à disposition d'un VAE Vélo à Assistance Electrique du 20/09 au	Administré de Nérac	

	04/10/21		
02/09/21	Vérifications périodiques des installations électriques, thermiques, aire de jeux, sécurité incendie, ascenseurs... - Contrat sur 36 mois, 2021-2023	Apave	3 583,20 €/TTC/an
06/09/21	Service PEEJ – Convention de stage formation 1ère Pro SAPAT – 7 périodes entre le 06/09 et le 10/12/21 à la structure multi accueil de Nérac	MFR du Néracais	
06/09/21	Convention de mise à disposition d'un VAE Vélo à Assistance Electrique du 20/09 au 01/10/21	Administré de Lannes	
06/09/21	Service PEEJ – Devis graphiste pour création support de communication petite enfance (financement à 70 % via EFL/CAF)	Stéphanie VINCENT	1 910 €
06/09/21	Service PEEJ – Certificat de cession pour le rachat du véhicule publicitaire minibus auprès de Visiocom	Agence Régionale Visiocom	17 895 € TTC
13/09/21	Service PEEJ – Investissement mobilier multi accueil Nérac	Mathou	2 195,08 € TTC
13/09/21	Service PEEJ – Facturation des journées des enfants de l'agglomération dans les ALSH de l'Albret – période de janvier à août 2021	Agglomération Agen	522,80 €
13/09/21	Service voirie – Devis curage pont de Montesquieu	SARL Thiers TP	4 200 € TTC
13/09/21	Service PEEJ – Convention de stage d'initiation 4 ^{ème} – du 29/09 au 10/12/21 à la crèche de Mézin	MFR du Néracais	
13/09/21	Service PEEJ – Convention de stage CAP AEPE de 175 heures réparties entre le 11/10/21 et le 14/04/22 à la crèche de Montagnac	GRETA Aquitaine	
13/09/21	Service PEEJ – Convention de stage d'initiation 3 ^{ème} – 8 semaines réparties du 06/09 au 17/12/21 à la crèche de Montagnac	MFR du Néracais	
13/09/21	Service voirie – Devis balayage enduits d'usure sur les communes de Vianne, Francescas et Mézin	La populaire	18 900 € TTC
13/09/21	Service voirie – Devis abattage, démontage, élagage arbres sur les bas-côtés des VC sur les communes de Nérac, Calignac, Espiens, Bruch, Montesquieu, Moncrabeau, Lannes	Bio Top Services	13 728 € TTC
13/09/21	Service voirie – Aménagement d'un parking et d'un accès PMR à Bruch	ESBTP	85 354,67 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02 - Objet : CLOTURE DE LA REGIE REPROGRAPHIE

N° Ordre : DE-072-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3Finances locales-divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Absents : 12

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

La régie « reprographie » a été créée par décision DEC-007-2017 dont l'encaissement concernait la participation financière des associations aux frais d'impression.

Cette régie est inactive depuis sa création.

Vu l'avis du comptable en date du 03 septembre 2021,

Il est décidé de la clôturer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** la clôture de la régie reprographie créée par décision DEC-007-2017,
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public.

03 - Objet : FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX EN REGIE ET INTERVENANT POUR LE COMPTE DE TIERS

N° Ordre : DE-073-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales-divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 48

Absents : 12

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Les agents de la communauté de communes sont amenés à effectuer des travaux en régie sur le parc immobilier de la collectivité.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la communauté de communes peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenant, toutes catégories confondues, de 23 € (prix de revient à la collectivité).

Il est précisé que ces agents peuvent aussi intervenir pour le compte de tiers. Et dans ce cas, le coût horaire défini ci-dessus est également applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** le coût horaire à prendre en compte dans le cadre des travaux en régie et de prestations effectuées pour le compte de tiers, de 23 €.

04 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 700

N° Ordre : DE-074-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales-décisions budgétaires – décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 48

Absents : 12

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Cette décision modificative concerne 2 points en particulier.

Les travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes, et qui relèvent de la compétence communale font l'objet de remboursement par la commune concernée. Il s'agit donc de travaux que la communauté de communes effectue pour le compte de « tiers ». Des crédits doivent donc être en conséquence affectés à un chapitre budgétaire spécifique (pour un montant de 362 000 €).

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (sur le secteur enfance-jeunesse), un avenant a été acté en conseil communautaire le 30 juin 2021, afin de fixer les critères de l'Enveloppe Financière Locale (EFL) destinée aux communes. Cette aide de la CAF est préfinancée par Albret Communauté qui procède à l'avance (soit pour 8 000 €).

Il convient d'effectuer la modification de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Opération	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
4541		Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	822	-370 000,00 €	
4581	501	Opérations sous mandat	822	362 000,00 €	
4581	502	Opérations sous mandat	64	8 000,00 €	
4542		Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	822		-370 000,00 €
4582	501	Opérations sous mandat	822		362 000,00 €
4582	502	Opérations sous mandat	64		8 000,00 €
				0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits conformément à l'exposé ci-dessus.

05- Objet : ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES – MISE A JOUR (AJOUT DE LA ZONE DE LACABLANQUE A LAMONTJOIE)
N° Ordre : DE-075-2021
Rapporteur : Nicolas LACOMBE, vice-président au développement économique
Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes définissant sa compétence en matière de développement économique à savoir notamment la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles et commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1, L331-2 et suivants,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération DE-181-2018 en date du 26 septembre 2018 approuvant le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes de Barbaste, Buzet sur Baise, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne sur le périmètre des zones d'activités communautaires dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien.

Vu la délibération DE-182-2018 en date du 26 septembre 2018 retenant la commande d'une étude fiscale pour étudier les changements éventuels de fiscalité intercommunale pour la gestion des zones d'activités économiques,

Vu la délibération DE-092-2019 en date du 22 mai 2019 actualisant le périmètre des zones d'activités concerné et approuvant le nouveau périmètre des zones d'activités pour le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes de Barbaste, Buzet sur Baise, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien, et assise sur les possibilités d'extension futures des zones actuelles figurants dans les documents d'urbanisme (zonage en terminaison x),

Vu la délibération DE-164-2019 en date du 26 décembre 2019 actant le projet de zone d'activité artisanale à LAMONTJOIE nommée « Lacablanque », ainsi que l'acquisition des terrains d'une superficie de 44 240 m²,

Et après avis favorable de la Commission Développement Economique,

Exposé des motifs :

Le Président informe le Conseil qu'Albret Communauté réinvestit le produit des ventes de terrains opérées sur les zones d'activités à des fins de reconstitution du portefeuille foncier à vocation économique.

On entend par zone d'activité économique tout ensemble foncier réservé à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises, circonscrites dans un périmètre donné, aménagées et gérées par un opérateur public.

La zone d'activités intercommunale de « Lacablanque », située à LAMONTJOIE, est sur le point d'être constituée, viabilisée pour in fine être commercialisée.

Dans ces conditions, il est proposé aux conseillers communautaires d'intégrer au périmètre des zones d'activités la zone d'activités en cours de viabilisation nommée « Lacablanque » située à LAMONTJOIE et prochainement commercialisable.

Aussi, il est proposé comme pour l'ensemble des zones de la collectivité de prévoir le reversement à 100% de la taxe d'aménagement sur cette zone.

Ainsi, il serait ajouté au périmètre des zones d'activités économiques la mention en rouge comme suit :

- ZA de Comblat à BARBASTE
- Résidences touristiques à BARBASTE
- Golf d'Albret à BARBASTE
- ZA de Pécarrère à BUZET-SUR-BAÏSE
- Port à BUZET-SUR-BAÏSE
- Halte à BUZET-SUR-BAÏSE
- ZA du Caudan à CALIGNAC
- **ZA de Lacablanque à LAMONTJOIE**
- ZA de Lhérisson à LAVARDAC
- ZA de Lange à MEZIN
- « Malante » à MEZIN
- Ateliers-relais à MEZIN (LAUGA, SCI2M, SABATHE, SARREMEJEAN, MIRAULT)
- ZA Lagraouette à MONCRABEAU
- ZA Larqué à MONTESQUIEU
- ZA de Labarre I, II et III à NERAC
- ZA de Larrousset à NERAC
- ZA du Pin à NERAC
- ZA de Séguinot à NERAC
- Lud'Oparc et résidences à NERAC
- Port de NERAC
- ZA Lapuzoque à NERAC
- ZA de Cantiran à VIANNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouveau périmètre des zones d'activités défini comme suit :

- ZA de Comblat à BARBASTE
- Résidences touristiques à BARBASTE
- Golf d'Albret à BARBASTE
- ZA de Pécarrère à BUZET-SUR-BAÏSE
- Port à BUZET-SUR-BAÏSE
- Halte à BUZET-SUR-BAÏSE
- ZA du Caudan à CALIGNAC
- ZA de Lacablanque à LAMONTJOIE
- ZA de Lhérisson à LAVARDAC
- ZA de Lange à MEZIN
- « Malante » à MEZIN
- Ateliers-relais à MEZIN (LAUGA, SCI2M, SABATHE, SARREMEJEAN, MIRAULT)
- ZA Lagraouette à MONCRABEAU
- ZA Larqué à MONTESQUIEU
- ZA de Labarre I, II et III à NERAC
- ZA de Larrousset à NERAC
- ZA du Pin à NERAC
- ZA de Séguinot à NERAC
- Lud'Oparc et résidences à NERAC
- Port de NERAC
- ZA Lapuzoque à SOS
- ZA de Cantiran à VIANNE

Ce périmètre sert de base pour le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes sur le territoire desquelles une ou plusieurs zone d'activité économique sont présentes, et notamment les communes de Barbaste, Buzet sur Baïse, Calignac, Lamontjoie, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien, et assise sur les possibilités d'extension futures des zones actuelles figurants dans les documents d'urbanisme (zonage en terminaison x).

► **D'autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

06 - Objet : SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN ALBRET

N° Ordre : DE-076-2021

Rapporteur : Nicolas LACOMBE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 7.4. Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique et Tourisme,

Vu la délibération n° 2016.3141 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de convention SRDEII signée le 15 mars 2019,

Vu la Délibération n°2020.747.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 signé le 18 mai 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, complétée par la délibération n°2021.535.SP du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°DE-244-2017 d'Albret Communauté en date du 13 décembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019 et son avenant n°1 signé le 18 mai 2020,

Vu la décision n°DEC-062-2020 du Président d'Albret Communauté en date du 18 mai 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 à la convention SRDEII relatif aux dispositifs liés à la crise COVID 19,

Vu la convention signée le 18 mai 2020 avec Initiative Lot et Garonne pour la tenue du dispositif MUSAE,

Vu la décision n°DEC-006-2021 du 14 janvier 2021 pour le prolongement du MUSAE en 2021 et l'abondement de 30 000 euros complémentaires,

Vu la convention signée le 20 janvier 2021 avec Initiative Lot et Garonne pour la poursuite du MUSAE en 2021,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Et après consultation pour avis de la Commission Développement Economique en date du 15 septembre 2021,

Exposé des motifs :

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la propagation de la maladie COVID-19 impactant fortement le tissu économique, Albret Communauté s'est mobilisée aux côtés de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine, en participant à la dynamique de soutien financier apporté aux entreprises.

Elle a créé en 2020 un dispositif local territorialisé de complément appelé **MUSAE** pour « Mesures d'Urgence et de Soutien aux Acteurs Economiques », en mobilisant à cette fin une enveloppe de 330 000€, sur la base de l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales. Une convention a été signée à cet effet avec Initiative Lot et Garonne le 18 mai 2020 avec l'accord régional, formalisé par l'avenant n°1 à la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signé le 18 mai 2020.

Afin de poursuivre les efforts entrepris en matière d'intervention économique en période COVID, il est proposé **d'étendre le dispositif MUSAE aux entreprises de plus de 10 salariés, dispositif qui s'éteindra au 31/12/2021.**

Cette mesure d'extension nécessite :

- la signature d'un avenant n°2 à la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine

- la signature d'un avenant n°1 à la convention MUSAE avec Initiative Lot-et-Garonne

Par ailleurs, Albret Communauté souhaite participer activement à la reprise économique de sortie de crise en proposant la **création d'un dispositif « Rebond »**, consistant en une **bonification des prêts d'honneur** consentis par la plateforme « Initiative Lot-et-Garonne » aux acteurs du territoire de l'Albret, **de 20%** supplémentaires, quelle que soit la taille de l'entreprise et de sa masse salariale.

Le partenariat accru entre Albret Communauté et Initiative Lot-et-Garonne aura pour objectif de soutenir les entreprises de l'Albret de manière efficiente et concertée par le biais :

- De l'attribution des prêts d'honneur sans garantie personnelle, bonifiés de 20%, pour les entreprises de l'Albret dans le cas d'une création-reprise ou d'un projet de croissance
- Mais aussi d'un engagement réciproque plus resserré des partenaires afin d'accompagner la reprise et d'atténuer le ralentissement économique (*partenariat dans la communication des dispositifs, tenue d'un accueil d'Initiative Lot et Garonne sur le territoire, réunions publiques, ...*).

Le dispositif Rebond suppose la mobilisation par Albret Communauté d'une enveloppe de **30 000 euros annuelle maximum**, qui lui sera remboursée par la suite, puisqu'il s'agit de prêts.

Il convient également d'acter la **désignation d'un représentant d'Albret Communauté** pour participer aux Comités d'agrément du dispositif Rebond.

Le dispositif Rebond suppose :

- la signature d'un avenant n°2 à la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- la signature d'une convention « Rebond » avec Initiative Lot-et-Garonne.

Comme indiqué plus avant, l'ouverture des actions de soutien économique d'Albret Communauté aux entreprises de plus de 10 salariés ainsi que la bonification des prêts avec Initiative Lot et Garonne nécessitent la signature d'un avenant n°2 à la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine pour accord de ces mesures locales d'intervention économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** la signature de l'avenant n°2 à la convention du 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle Aquitaine, pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et qui a fait l'objet d'un avenant n°1 le 18 mai 2020 (cf. annexe 1) ;

► **D'autoriser** l'extension du dispositif MUSAE aux entreprises de plus de 10 salariés, dispositif qui s'éteindra au 31/12/2021, et de signer l'avenant n°1 à la convention du 18 mai 2020 avec la plateforme locale Initiative Lot et Garonne (cf. annexe 2) ;

► **De créer** un dispositif « Rebond » de soutien aux entreprises de l'Albret par le biais d'une bonification des prêts d'honneur accordés par Initiative Lot et Garonne sur le territoire de 20% supplémentaires, à raison de 30 000€ maximum/an, jusqu'au 01 juillet 2022 (terme de la convention SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine), reconductible en fonction du nouveau partenariat avec la Région, le cas échéant sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026, et de signer la convention de partenariat « Rebond » avec Initiative Lot et Garonne (cf. annexe 3) ;

► **De désigner** comme représentant aux comités d'agrément « Rebond » le Président d'Albret Communauté, **Monsieur Alain LORENZELLI**, ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président au Développement Economique, **Monsieur Nicolas LACOMBE**.

Pièces jointes : Descriptifs indicatifs MUSAE (annexe 4) et REBOND (annexe 5).

Le Président : précise que la plateforme locale Initiative Lot et Garonne examine les dossiers en collaboration avec des experts comptables, des banquiers, les services du trésor public. C'est un travail sérieux et efficace.

07- Objet : PEEJ – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – 2021-2024

N° Ordre : DE-077-2021

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

Nomenclature : 9.1.1 autre domaine de compétence - petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire. Prestations de service en matière périscolaire.

Dans le cadre de cette compétence s'inscrit l'élaboration du Projet Educatif de Territoire (PeDT), et ce, pour une durée de 3 ans (2021-2024).

L'objectif du PeDT intercommunal est d'incarner une ambition éducative conçue dans l'intérêt des enfants et des jeunes, à l'échelle du territoire. L'idée est de formaliser une démarche visant à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, tout en respectant les compétences de chaque acteur et la complémentarité des temps éducatifs.

Le PeDT d'Albret Communauté s'inscrit dans une démarche partenariale et tend à offrir un cadre permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Le PeDT s'attache à développer une méthode qui facilite la concertation entre les différents acteurs des temps de vie de l'enfant. Le projet est suivi et évalué régulièrement au sein d'un comité de pilotage (groupe de travail lié à l'axe 6 de la Convention Territoriale Globale).

Par sa dimension partenariale, le PeDT permet de mutualiser les ressources présentes sur le territoire. Les collectivités signataires du PeDT peuvent notamment bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 2 septembre 2021,

Le Président propose de valider le Projet Educatif de Territoire annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le Projet Educatif de Territoire d'Albret Communauté, pour la période 2021-2024.

► **D'autoriser** le Président à signer le Projet Educatif de Territoire d'Albret Communauté 2021-2024.

08- Objet : SERVICE PEEJ – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

N° Ordre : DE-078-2021

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
Nomenclature : 9.1.1 autre domaine de compétence - petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire. Prestations de service en matière périscolaire.

Considérant l'obligation d'un règlement intérieur qui sera affiché dans les structures accueils de loisirs sans hébergement et dans les établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'accueil des structures accueil de loisirs sans hébergement et dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement des structures et du maintien de la sécurité des enfants,

Considérant la nécessité de préciser les nouvelles modalités de paiement et de réservation (portail famille),

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 2 septembre 2021,

Le Président propose de valider les règlements intérieurs annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement et le règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants, tels qu'annexés à la présente délibération.

► **D'autoriser** le Président à signer ces règlements intérieurs aux fins d'affichage dans les structures.

09- Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-079-2021

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités

peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Vu la délibération n°DE-059-2021 du 30 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 14 septembre 2021,

Considérant le recrutement d'un instructeur au sein du service urbanisme titulaire au grade de rédacteur, il convient de créer un poste de rédacteur territorial dans le tableau des titulaires et de supprimer un poste au grade d'ingénieur territorial dans le tableau des contractuels de droit public suite à une fin de contrat sur ce même poste,

Considérant le départ en retraite d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise, il convient de supprimer son poste dans le tableau des titulaires, son remplacement ayant été pourvu par un contrat aidé figurant dans le dernier tableau des effectifs,

Considérant la réorganisation des plannings de deux assistants d'enseignement artistique contractuels à leur demande et compte tenu des nécessités de service de l'Ecole de Musique et de Danse, il convient d'ajouter un poste à temps non complet dans le tableau des contractuels,

Considérant des mouvements supplémentaires et changements de statut au sein de la collectivité (radiation pour non renouvellement de disponibilité, décès, mutation, fin de contrat, stagiairisation.....), il convient de supprimer des postes budgétaires et de mettre à jour les postes pourvus dans les 2 tableaux,

Considérant le départ pour mutation d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif, il convient de créer un poste de rédacteur dans le tableau des titulaires et un poste d'adjoint administratif et de rédacteur dans le tableau des contractuels en vue de son remplacement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	1	1	0	1 Directrice des Affaires Financières
Attaché territorial	A	4	3	0	1 Directrice de l'Espace France services 1 Directrice communication et chargée de mission Leader 1 Directrice des Ressources Humaines

Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1 Chargé de mission Leader et dev économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Habitat 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	2+1+1	2+1	0	1 Directrice service PEEJ 1 +1 Instructeur Urbanisme +1 Conseiller socio-administratif
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	7	7-1	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 gestionnaire paie/carrière 1 assistant de gestion administrative Urbanisme -1 assistante de gestion administrative 1 Conseiller socio-administratif 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Serv. techniques
Technicien principal de 1ère classe	B	1-1	0	0	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise pal 2ème classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maitrise	C	4-1	4-1	0	3 -1 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 1 Agent d'exploitation de Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	11+4	+1	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 agents d'exploitation Voirie 1+2 Agents d'exploitation Patrimoine +1 chef d'équipe voirie 1 mécanicien Voirie 1 +1 Agents d'entretien

FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	4-1	4-1	0	3 Directeurs ALSH /NAP -1 animateur
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	6	6	0	1 Coordonnateur Jeunesse +1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3-1 Animateurs
Adjoint d'animation	C	7-1-3	7-1-3	2	-1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 5-3 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 1ère Classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		103+1 -1 -1-1-1-3+1	97+1 -1 +4-1-1-3	2+1	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	4	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Responsable service urbanisme
Rédacteur territorial	B	3+1	2	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle

					+1 Conseiller socio-administratif
Adjoint Administratif	C	1++1	1	0	1 Animateur numérique EFS +1 Conseiller socio-administratif
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3-1	3-1	0	1 Chargé de mission Natura 2000 -1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	6	6	6	5 Enseignants EMD 1 Enseignant Musique CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	1+1	2 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13	10	13 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	3	3	0	2 Directeurs de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3-2	3-2	0	-2 Assistants éducatifs petite enfance 1 assistante Petite Enfance
Agent social	C	+1	+1	0	+1 assistante Petite Enfance
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2-1	0	2-1 Auxiliaire de puériculture
TOTAL		49-1-2+1+2	45-1-2+1-1	18+1	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2	+2	0	+2 agents d'exploitation de la voirie
TOTAL GENERAL		154+5-10	143+6-10	20+2	
		149	139	22	

Le Président : rappelle que pour certains postes à pouvoir, plusieurs options sont prévues à différents grades. Ceux qui ne seront pas utilisés seront supprimés lorsque le recrutement sera terminé.

10- Objet : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL
N° Ordre : DE-080-2021
 Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP
 Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42	Votants : 49
Absents : 11	- Dont « pour » : 49
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour faire face aux besoins non permanents des services de la Communauté de Communes,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 septembre 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 12 mois, allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus comme suit :

Service	Nombre de postes	Grade de recrutement	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
PEEJ	1	Agent social	Assistante éducative petite enfance	35 heures
PEEJ	1	Adjoint d'animation	Animateur	35 heures
PEEJ	3	Adjoint technique	Préparation repas et entretien	Annualisée
Administration générale	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	35 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents et de l'habiliter à ce titre à conclure leur contrat d'engagement.

► **De prévoir** l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2021 et 2022.

► **De préciser** que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

► **De modifier** la délégation du Président, objet de la délibération DE-088-2020 du 09 juillet 2020, concernant le point suivant, comme suit :

5 RESSOURCES HUMAINES

- b. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ~~ou pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité~~, et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

Et ainsi retirer la délégation au Président concernant le recrutement pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le Président : précise que cette délibération ne modifie en rien le volume des recrutements. Il s'agit simplement d'une obligation liée à une demande du trésor public. C'est une simple régularisation pour le recrutement des emplois saisonniers.

11- Objet : MOBILITE – ADHESION AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

N° Ordre : DE-081-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « Organisation de la mobilité - autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant qu'Albret Communauté exerce depuis le 1^{er} juillet 2021 la compétence « Organisation de la mobilité »,

Considérant la sollicitation du GART (groupement des autorités responsables de transport) pour qu'Albret Communauté devienne adhérente,

Le Président rappelle les missions assurées par l'association :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Par décision DEC-127-2021 du 02 septembre 2021, Albret Communauté adhère à ce

groupement.

Dans ce cadre, la collectivité doit être représentée auprès du GART par un membre titulaire et un membre suppléant, afin de pouvoir siéger au conseil d'administration. Le montant de la cotisation s'élève à 436,48€ pour 2021 (proratisé de septembre à décembre).

Il convient donc de désigner ces membres.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **De désigner** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes auprès du GART Groupement des Autorités Responsables de Transport :
 - M. Alain LORENZELLI, titulaire
 - M. Jean-Louis MOLINIE, suppléant.

12-Objet : TEOM – DEMANDE D'EXONERATION – ANNEE D'IMPOSITION 2022

N° Ordre : DE-082-2021

Rapporteur : Jean-Louis MOLINIE, vice-président au développement durable

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permet aux Conseils Municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Délibérante décide l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 1521 III 4° du code général des impôts « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Monsieur le Président précise qu'au regard de la doctrine et de la jurisprudence, la distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété ;

Par suite, l'appréciation de la localisation d'une habitation comme étant ou non dans le périmètre du service de collecte est une question qui ne peut être appréciée qu'après examen des circonstances propres à chaque cas ;

Pour autant, Monsieur le Président expose que le service d'enlèvement des ordures s'entend plus largement de la collecte en point d'apports volontaires, de l'accès aux déchèteries, du ramassage des ordures ménagères quel qu'en soit le format (porte à porte, point de regroupement, ...) et dessert l'ensemble des usagers du service public sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle l'organisation mise en place et retenue par le SMICTOM LGB, syndicat auquel la communauté de communes a transféré la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président précise que l'exonération de TEOM pour les locaux non desservis par la collecte en porte à porte mais desservis par des points centraux d'accueil ou de ramassage des ordures ménagères dit « point de collecte », « point de regroupement » ou tout autre dispositif par la seule appréciation de la distance entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété mettrait en péril la collecte et le traitement des ordures ménagères ; et souhaite également lever toute ambiguïté auprès des usagers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année d'imposition 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- SCI de la Pyramide - 19 rue de la Victoire - 47230 LAVARDAC
(bailleur du magasin JCD Matériaux)
- Mme MUZOTTE Antoinette - 6 rue de la Brèche - 47600 NERAC
(bailleur de la Société 2 M primeurs « La Barhoque » 47600 Nérac)
- Entreprise SAS CGE 121, Electricité Générale – ZA Larrousset - 47600 NERAC
- SARL TARA - ZI Larrousset - 47600 Nérac (Magasin BIG-MAT CHAPUIS MARSAN)

► **De transmettre** pour affichage la présente délibération aux communes concernées,

► **De communiquer** aux services des impôts la présente délibération pour application,

► **De refuser** toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4° sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération.

13 - Objet : INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE NERAC
N° Ordre : DE-083-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R. 634-1 à R. 635-4,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – opération d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°DE-042-2021 du 24 mars 2021 actant le principe d'institution du permis de louer,

Vu la demande écrite de la mairie de Nérac du 21 avril 2021 sollicitant la mise en place du dispositif sur son territoire, (courrier 1690 reçu le 23/04/2021),

Vu l'avis favorable de la commission habitat lors des réunions du 20 mai 2021 et du 08 septembre 2021,

Considérant qu'Albret Communauté est compétente en matière de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant qu'un programme local de l'habitat (PLH) est en cours d'élaboration sur le territoire,

Considérant qu'une opération de revitalisation du territoire (ORT) est en cours de réflexion pour les 9 communes pôles de centralité ou relais,

Considérant la demande écrite de la mairie de Nérac sollicitant la mise en place du permis de louer sur son territoire,

Considérant qu'au sein du service habitat deux techniciens accompagnent les propriétaires bailleurs dans le montage des dossiers de financement des travaux de rénovation des logements qu'ils mettent en location,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de lutter contre l'habitat indigne et répondre ainsi aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en cours d'élaboration, le Conseil communautaire a délibéré le 24 mars 2021 pour acter le principe d'institution du permis de louer sur des secteurs à définir sur le territoire d'Albret Communauté avant le 30 septembre 2021.

Après avoir travaillé sur le sujet avec la mairie de Nérac qui avait engagé cette réflexion depuis 2019, il est maintenant proposé d'acter la mise en œuvre du dispositif.

Il est exposé à l'assemblée que les articles L. 634-1 à L. 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation permettent aux établissements de coopération intercommunale compétents

en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Les articles R.634-1 à R.635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation définissent les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

- 1) La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donne lieu à la délivrance d'un récépissé,
- 2) Le régime d'autorisation préalable de mise en location est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.

Ces deux régimes permettront à la Communauté de Communes de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location. En outre, les propriétaires contrevenant au respect de la déclaration ou de l'autorisation préalable de mise en location seront passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Dans un premier temps, il est proposé d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location pour toutes les catégories de logements du parc public et privé situés dans le périmètre du secteur sauvegardé de la commune de Nérac faisant l'objet d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (voir le plan ci-joint). Ce périmètre a été retenu car il s'agit du secteur le plus dense de la commune qui comporte le plus de logements vacants et présente le plus gros potentiel pour le locatif.

Il est également proposé que le reste du territoire de la commune de Nérac soit soumis au régime de déclaration, pour toutes les catégories de logements du parc public et privé.

Il s'agit dans un premier temps de tester le dispositif sur un périmètre relativement réduit avant de l'étendre à d'autres communes du territoire, si elles le souhaitent. En effet, le dispositif pourra être étendu à toute autre commune qui le souhaite par délibération du Conseil communautaire.

La mise en œuvre du dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'institution.

Ce délai permettra :

- De définir la gestion de ce nouveau dispositif entre la régie directe par le service habitat ou une délégation à un prestataire privé,
- D'en fixer les modalités de fonctionnement et de financement entre la commune et Albret Communauté,
- D'informer individuellement tous les propriétaires concernés par les secteurs soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location,

- D'informer par le biais des médias (presse, site internet ou autre) le grand public notamment les propriétaires bailleurs, les locataires ou encore les professionnels de l'immobilier,
- De définir les modalités de partenariat avec les administrations et organismes sociaux concernés par le dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'instaurer**, à compter du 1^{er} avril 2022, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour toutes les catégories de logements du parc public et privé situés dans le périmètre du secteur sauvegardé de la commune de Nérac faisant l'objet d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ; L'annexe indique précisément le secteur concerné par le régime d'autorisation.

► **d'instaurer**, à compter du 1^{er} avril 2022, la procédure de déclaration sur tout le territoire de la commune de Nérac hormis le secteur soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location ;

► **que** les formulaires de demande d'autorisation préalable et de déclaration seront téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes d'Albret Communauté ;

► **que** les dossiers de demande d'autorisation préalable et de déclaration devront être envoyés au siège d'Albret Communauté par courrier recommandé avec accusé réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : habitat@albretcommunaute.fr ;

► **d'indiquer** que les modalités relatives au fonctionnement et au financement de ce nouveau dispositif feront l'objet d'une nouvelle délibération avant l'entrée en vigueur de ce dernier ;

► **d'indiquer** que la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales (CAF), à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA), aux services fiscaux et au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

► **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

M. de Colombel : *interroge sur les modalités de financement de ce dispositif ; s'il est réalisé en régie il serait soumis à la CLECT et s'il est fait par un prestataire sera financé par le propriétaire ?*

M. Molinié : *non, pas par le propriétaire. Il faut engager une réflexion sur le sujet en commission des finances.*

Le Président : *il faut travailler sur une règle de financement avec la commission des finances et la CLECT pour voir comment on partage. Il faut évoquer cela entre élus et en Bureau Communautaire. Il n'y a pas de choix arrêté, il faudra trouver un équilibre.*

M. Lacombe : *précise que Nérac s'est inscrite dans une politique d'habitat global. Ce dispositif vient en complément de la taxe sur les logements vacants, qui est réinvestie dans la rénovation des logements via l'aide à la pierre. Le permis de louer permet de monter en gamme sur les logements indécents.*

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 D'AQUITAINE NAVIGATION

N° Ordre : DE-084-2021

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* »,

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, par lequel ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a » de la convention signée le 2 septembre 2013 reprenant les termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

« *Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activités et son annexe (...) qui comporte :*

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Aquitaine Navigation, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique attenante

Albret Communauté étant située en dessous du seuil des EPCI de 50 000 habitants, l'examen des rapports d'activité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est facultatif. En revanche, les délégataires sont soumis au respect des contraintes calendaires imposées par la loi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte du rapport d'activité 2020** de l'entreprise **AQUITAINE NAVIGATION**, délégataire de la **gestion du Port de Buzet-sur-Baïse**.

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande.

15- Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE M. et Mme SHARPE

N° Ordre : DE-085-2021

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* »,

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, par lequel ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 reprenant les termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

« *Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activités et son annexe (...) qui comporte :*

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au*

service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Aquitaine Navigation, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique attenante

Albret Communauté étant située en dessous du seuil des EPCI de 50 000 habitants, l'examen des rapports d'activité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est facultatif. En revanche, les délégataires sont soumis au respect des contraintes calendaires imposées par la loi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte du rapport d'activité 2020 de M. et Mme SHARPE** pour l'entreprise AU BORD DE L'EAU, délégataires de la **gestion de la halte de Buzet-sur-Baïse**.

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande.

M. Garrabos : profite de l'occasion pour faire un point sur la régie du Lud'O Parc. Il a été enregistré près de 20 000 entrées. La météo n'a pas été favorable sur juillet. Un bilan financier sera fait prochainement. Les avis sur les réseaux sociaux sont positifs. Concernant la manifestation Albret Jazz Festival un point plus détaillé sera fait au prochain conseil. Il ressort une satisfaction générale, tant des festivaliers, que des hébergeurs et des commerçants. La fréquentation a atteint 3 800 personnes, avec près de 1700 à 1900 billets vendus.

16 - Objet : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : EAU 47

N° Ordre : DE-086-2021

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur l'assainissement, l'eau ou les déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par Albret Communauté au Syndicat EAU47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 1er juillet 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport annuel 2020 du syndicat EAU47 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

► **Précise** que ce document est communicable sur simple demande.

17- Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'AJUSTEMENT DU PLUI DU MEZINAIS
N° Ordre : DE-087-2021

Rapporteur : Patrice DUFAU, Vice-Président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 50

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 2 (MM Golfier, David)

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 4

(Mmes Caserotto, Garbay et MM Arnauné, Gelly)

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence « Aménagement de l'Espace », Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et L.153-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinisais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Mézinisais approuvé le 14/03/2016;

Vu la demande d'évolution du PLUi du Mézinisais par la commune de Sos-Gueyze-Meylan, en date du 07 Juin 2021 (Annexe 1)

Vu la demande d'ajustement de PLUi du Mézinisais par la Commune de Réaup-Lisse en date du 29/07/2021 (Annexe 2) ;

Monsieur le Président **expose** qu'il convient d'ajuster le PLUi du Mézinisais afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 16,9 Ha, située sur la Communes de Sos-Gueyze-Meylan (parcelles 000D33, D34, D35, D36), et de Réaup-Lisse (parcelle AL287) ;

Monsieur le Président **précise** que :

- Ce projet de centrale photovoltaïque est d'intérêt général ;
- Le territoire d'Albret Communauté s'inscrit dans une démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) dont l'objectif est de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ;
- Le projet prévoit d'éviter la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « Vallée de l'Osse et de la Gélise » ;
- Le projet est soutenu par les communes concernées.

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation en application des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairies de Sos-Gueyze-Meylan, de Réaup-Lisse et au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et L.153-1 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

- ▶ **D'autoriser** le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la procédure de modification du PLUi du Mézinçais pour permettre l'installation de cette centrale photovoltaïque ;
- ▶ **De transmettre** la délibération et le projet de modification pour notification aux Personnes Publiques Associées ;
- ▶ **De rappeler** que le Président dispose d'une délégation pour signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification, compte tenu des montants ;
- ▶ **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- ▶ **De définir** les modalités de concertation comme proposées précédemment ;
- ▶ **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.
- ▶ **Précise** que ce document est communicable sur simple demande.

M. Golfier : fait part de son intérêt pour ce dossier qu'il suit avec attention. Il fait part de son étonnement concernant le lieu retenu qui a un fort intérêt naturel. Il y a potentiellement d'autres places, il votera contre.

M. Dufau : cet emplacement a été choisi car il n'y a pas d'habitation. Il est prévu que le parc soit scindé pour permettre le passage de la faune et protéger la zone. De plus, il n'y a aucune certitude que les services de l'Etat autorisent ces travaux.

Le Président : ajoute que ce secteur est hors znieff. Ce document n'a aucune portée juridique. Le choix des implantations se fait également en fonction des postes sources. La zone est déjà défrichée. La commune de Réaup a voté un pourcentage à dédier à ce type de projet, ce chiffre sera atteint avec ce dossier.

M. Dufau : précise que les services de l'Etat sont de plus en plus intransigeants concernant la protection de la nature et de l'environnement. Il n'y a aucune garantie à ce stade que ce projet aille au bout. Cette délibération permet simplement d'avancer sur les investigations.

Question et information diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. le Maire de Lannes pour son accueil et lève la séance à 20h10.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-072-2021 à DE-087-2021.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,

Le 30 septembre 2021